



**NOTE DE PRÉSENTATION BREVE
ET SYNTHÉTIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2025**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, celle-ci est disponible sur le site internet.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget primitif de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de la salle polyvalente), les loyers des logements communaux, les impôts locaux, une attribution de compensation (FPU) versée par la Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN), des fonds départementaux, des dotations versées par l'Etat et ces recettes comprennent, également, l'excédent reporté de l'année N-1.

Pour l'année 2025, les recettes de fonctionnement budgétées sont de 1 078 302,59 € (excédent 2024 de 107 926,59 € compris).

Il existe différents types de recettes de fonctionnement pour notre commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par le Département et l'Etat
- La FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) versée par la CCYN
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
- Les recettes issues des loyers des logements communaux

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, des achats de matières premières et de fournitures, des prestations de services effectuées, des subventions versées aux associations, des salaires du personnel municipal et des intérêts des échéances d'emprunts.

Pour l'année 2025, les dépenses réelles de fonctionnement budgétées sont de 883 302,59 €, auxquelles viennent s'ajouter les dépenses d'ordre de 195 000,00 € soit un total de 1 078 302,59 €, l'équilibre du budget étant obligatoire.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	341 100,00	Recettes des services	57 700,00
Dépenses de personnel	407 900,00	Impôts et taxes	181 368,00
Autres dépenses de gestion courante	106 839,59	Imposition directe	434 784,00
Dépenses financières	7 700,00	Dotations et participations	251 835,00
Dépenses exceptionnelles	0,00	Autres recettes de gestion courante	40 250,00
Atténuation de produits	19 763,00	Atténuation de charges	4 000,00
Dotations aux provisions	0,00	Reprise sur provisions	439,00
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>883 302,59</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>970 376,00</i>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00
Virement à la section d'investissement	195 000,00	Excédent de fonctionnement reporté	107 926,59
Total général	1 078 302,59	Total général	1 078 302,59

Commentaires concernant les **variations** par rapport à l'année 2024 :

Les dépenses réelles : Baisse de 2,43% des dépenses budgétées.

Les dépenses courantes (charges à caractère général) sont en augmentation de 4,2%. En effet, la commune subit l'inflation sur les prix, notamment, les repas de cantine, les produits d'entretien, la maintenance, l'entretien du matériel. Il est également prévu de renforcer les bas-côtés de la voirie communale par la mise en place de grave dans les accotements.

On constate une baisse de 3,4 % des dépenses de personnel. La rupture d'un contrat aidé, à l'initiative du salarié, en février 2025, entraîne une baisse des charges de personnel. Toutefois, les avancements d'échelon par ancienneté et l'augmentation des charges patronales ont été pris en compte. Le chapitre « charges de personnel » est une partie conséquente des dépenses du budget du fait de nombreux travaux réalisés par les équipes en place (réparations, tonte des espaces verts, entretien du cimetière, taillage des haies, fauchage des bas-côtés de voirie...) sans faire appel à des entreprises extérieures permettant ainsi la réalisation d'économies. Sans oublier les services rendus à la population concernant l'école avec sa cantine et sa garderie proposant une amplitude d'ouverture conséquente dès 7h30 et jusqu'à 19h, la location ou le prêt de la salle polyvalente ou les permanences d'ouverture de la Mairie au public, ces services nécessitent la présence d'employés communaux.

Les charges de gestion courante restent stables (baisse de 1,3% malgré l'augmentation de la contribution aux services d'incendie).

La baisse des charges financières est la conséquence du remboursement anticipé en 2024 de l'emprunt à court terme qui avait été souscrit pour faire face aux délais d'attente des versements des subventions pour la réalisation de la voie verte.

Pour le budget primitif 2025, le ratio des dépenses réelles de fonctionnement/population est de **588 € par habitant**, contre 722 € (*) pour celui de la moyenne nationale d'une commune de même taille.

(*) Source : Direction Générale des Finances Publiques, année de référence 2023.

Les recettes réelles : Hausse de 2,5% des recettes budgétées (hors excédent reporté).

L'augmentation des produits de gestion courante budgétés s'explique par la hausse des encaissements des repas de cantine, qui sont la conséquence de la baisse du nombre des familles bénéficiant de la tarification sociale des cantines en raison de la modification, par l'Etat, des conditions d'attribution.

Le chapitre « Dotations, subventions et participations » augmente de 8,5%. La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités territoriales, elle sera de 103 982 € pour 2025. Contrairement à d'autres communes, la DGF de Valliquerville progresse légèrement en raison de l'augmentation constante de notre population. Une nouvelle dotation sera versée à notre collectivité, il s'agit de la dotation nationale de péréquation pour 12 139 €. L'Etat récompense les communes dont le potentiel financier moyen est bas et l'effort fiscal élevé.

Hausse du chapitre « Impôts et taxes » : La commune doit pouvoir fonctionner, certes, mais elle a, également, l'obligation de maintenir son patrimoine en bon état et répondre aux projets votés (dépenses que l'on retrouve en section d'investissement). Les deux postes les plus importants financièrement, pour l'année 2025, sont les frais liés à l'extension de l'école (esquisses et études de projet) et la mise en sécurité de la rue du Couvent et la réfection des voiries. Pour faire face à ces dépenses, le conseil municipal a fait le choix d'augmenter, très légèrement, les taux d'imposition en 2025. L'actualisation des bases fiscales (calculées par l'Etat) et les nouveaux taux votés permettent ainsi une hausse du produit fiscal attendu de 16 730 €. Avec 621 locaux imposables (ménages, entreprises et commerces) sur notre commune, cette augmentation représente, en moyenne, 27 € par propriété.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux votés en 2025 sont les suivants :

- Taxe foncière (bâties) : 15,21%, augmentée de la Taxe Départementale de 25,36%, soit 40,57%
- Taxe foncière (non bâties) : 27,00%
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 11,70 %

II. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement du budget primitif regroupe les dépenses prévues pour la mise en place des projets de la commune afin de préparer l'avenir à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les sections d'investissement d'une commune regroupent :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment communal, réfection des routes, réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté (déficit N-1)	194 754,83	Solde d'investissement reporté (excédent N-1)	
Remboursement du capital des emprunts	68 500,00	Dotations, fonds divers	42 700,00
Remboursements de cautions	3 000,00	Cautions reçues	3 000,00
Opérations d'investissement	353 748,00	Excédent de fonctionnement capitalisé	180 292,83
Autres dépenses		Subventions reçues	196 510,00
		Réalisation d'emprunts	
Charges (écritures d'ordre)	28 280,00	Produits (écritures d'ordre) Virt de la section de fonct. Produits de cession	28 280,00 195 000,00 2 500,00
Total général	648 282,83	Total général	648 282,83

c) Les principales dépenses d'investissement prévues de l'année 2025 sont les suivantes :

- la réfection de la voirie communale (solde 2024 et programmation 2025)
- Etude et mise en sécurité de la rue du Couvent
- la restauration de la façade du bâtiment des logements communaux (report 2024)
- la réfection de l'éclairage public
- l'achat de matériels informatiques pour l'école
- la réparation d'un matériel de coupe
- le début du travail sur l'extension de l'école

d) Les subventions d'investissements attendues :

Les subventions viennent, pour certaines, de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, du Département, de la Région, et pour d'autres de l'Etat (Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux : DETR). Elles sont versées après le paiement des factures soit sous forme d'acomptes soit dans leur intégralité.

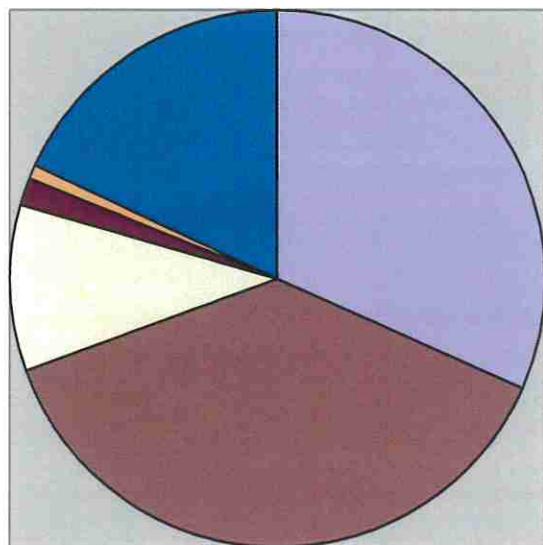
Les subventions attendues, budgétées en 2025, concernent tous les travaux engagés et prévus cités dans le paragraphe précédent. L'exemple le plus important est celui qui a été porté sur les deux années, 2024 et 2025, à savoir, la réalisation de la voie verte. D'un montant de dépense de 345 000 €, la commune a bénéficier de 276 000 € d'aide, soit 80% de subventions accordées, dont le solde de 87 800 € sera perçu sur l'année 2025.

Aidée par les services de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, la commune est en constante recherche des subventions dont elle pourrait bénéficier. Elles sont une part importante des recettes d'investissement. Des projets devraient être repoussés s'il elles n'étaient pas attribuées.

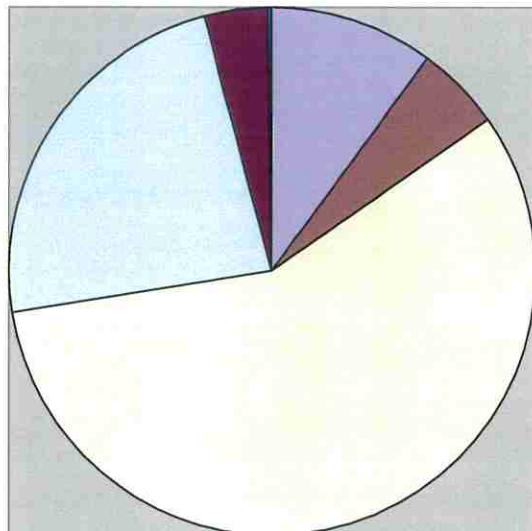
III. Les données synthétiques du Budget primitif 2025 – Récapitulation

a) Dépenses et recettes de fonctionnement :

Dépenses :



Recettes :



- b) Principaux ratios du budget primitif 2025 (comparaison avec les ratios de la Direction Générale des Finances Publiques, année de référence 2023, pour la strate des communes de 500 à 2 000 habitants) :

Dépenses réelles de fonctionnement / population : **588 €** (722 €)

Produit des impositions directes / population : **289 €** (394 €)

Recettes réelles de fonctionnement (sans report de l'excédent n-1) / population : **646 €** (912 €)

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) / population : **103 €** (161 €)

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : **0,46** (0,44). Ce ratio doit être étudié avec le ratio des dépenses réelles de fonctionnement qui est inférieur à la moyenne nationale de la strate. En effet, de nombreuses tâches, d'entretien et de maintenance, sont réalisées par les services communaux.

- c) Etat de la dette

La dette de la commune est composée de :

- Deux emprunts pour l'extension et la réhabilitation de l'école qui prendront fin, un en 2031 et l'autre en 2035 et dont le total du capital restant dû au 01/01/2025 est de 559 667,05 €. Le montant emprunté en 2015 (et renégocié en 2021 au taux de 1,33%) était de 850 000 € et l'autre en 2016 de 150 000 € (au taux de 1,68%),
- Un emprunt pour les travaux d'effacement de l'éclairage public qui se terminera en 2026 et dont le capital restant dû au 01/01/2025 est de 26 739,04 € (montant emprunté en 2018 : 117 000€ au taux de 0,81%),

Soit un encours de la dette au 01/01/2025 de 586 406,09 €.

Le ratio « encours de la dette par habitant » au 01/01/2025 est de **390 € par habitant** (la moyenne nationale 2023, de la même strate, est de 587€ par habitant).